

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2023

FACILITER LE PASSAGE ET L'OBTENTION DE L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE -
(N° 947)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 55

présenté par
M. Warsmann

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

L'objectif du délai moyen sur chaque territoire entre l'inscription aux épreuves pratiques du permis de conduire d'un véhicule terrestre à moteur et la date de l'épreuve est de quinze jours. En cas de dépassement de celui-ci, il peut être donné la possibilité aux candidats de passer l'examen pratique du permis de conduire dans un territoire voisin dans lequel le délai est inférieur.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de baisser le délai moyen sur chaque territoire entre l'inscription de préparation aux examens du permis de conduire et la date de l'épreuve à 15 jours. En effet, dans certains départements, il faut attendre près de 70 jours pour passer l'épreuve pratique du permis de conduire alors que dans d'autres le délai est moindre. Cela pourrait être encouragé pour mémoire par la loi du 1er juillet 2015 qui dispose que le changement d'auto-école est gratuit et que les frais de restitution du dossier demandés à un candidat qui souhaite changer d'établissement sont désormais interdits.